

D'après la situation que vous avez décrite, vous êtes a priori éligible à ces aides. Ces résultats sont fondés sur les seules informations que vous avez indiquées et ne constituent en aucune façon un engagement de la part des organismes cités.



TRANSPORT DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP **MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE (MDA)**

Les frais de déplacement exposés par les élèves et étudiants en situation de handicap qui ne peuvent utiliser les moyens de transport en commun en raison de la gravité de leur handicap, médicalement établie, sont pris en charge par le Conseil départemental.

Justificatifs nécessaires :

- Fiche de renseignements pour la demande de transport scolaire pour les élèves ou étudiants reconnus en situation de handicap dûment complétée et signée par le responsable légal

Critères d'éligibilité :

- Être élève ou étudiant
- Faire évaluer votre situation personnelle par la Maison départementale de l'autonomie (MDA).
- Résider en Eure-et-Loir